

Facturation Électronique pour les associations : *le guide pour être en conformité en 2026*

Réforme, obligations, outils, calendrier :
tout ce que les responsables d'associations
doivent savoir.



Pourquoi ce guide ?

Vous avez sans doute entendu parler de la réforme de la Facturation Électronique.

Peut-être au détour d'un article, d'un email de votre expert-comptable, ou lors d'une réunion de bureau. Et peut-être que, comme beaucoup de responsables associatifs, vous vous êtes dit : "On verra ça plus tard."

Nous comprenons. Cette réforme peut paraître complexe, et gérer une association, c'est jongler avec mille priorités à la fois.

Mais la première date butoir de septembre 2026 arrive...

Bonne nouvelle, nous avons rédigé ce guide pour vous avec des experts qui accompagnent les associations au quotidien : *Fabien, expert-comptable spécialisé dans l'économie sociale et solidaire (ESSpert Coop), Guillaume (Bleez) et Paul (Pennylane).*

Vous allez comprendre simplement ce qui change, si cela vous concerne, et ce que vous avez à faire concrètement, avant les échéances de 2026 et 2027.

La réforme est moins complexe qu'on pourrait croire.

Voyons cela ensemble !

L'équipe HelloAsso.



Paul Medioni

Partnerships



La solution tout-en-un pour gérer les finances et la comptabilité de votre association.



Guillaume Caplan

Dirigeant Fondateur



Une solution tout-en-un pensée pour les réalités associatives, de la saisie à la génération des comptes annuels.



Fabien Labeyrie

Expert Comptable



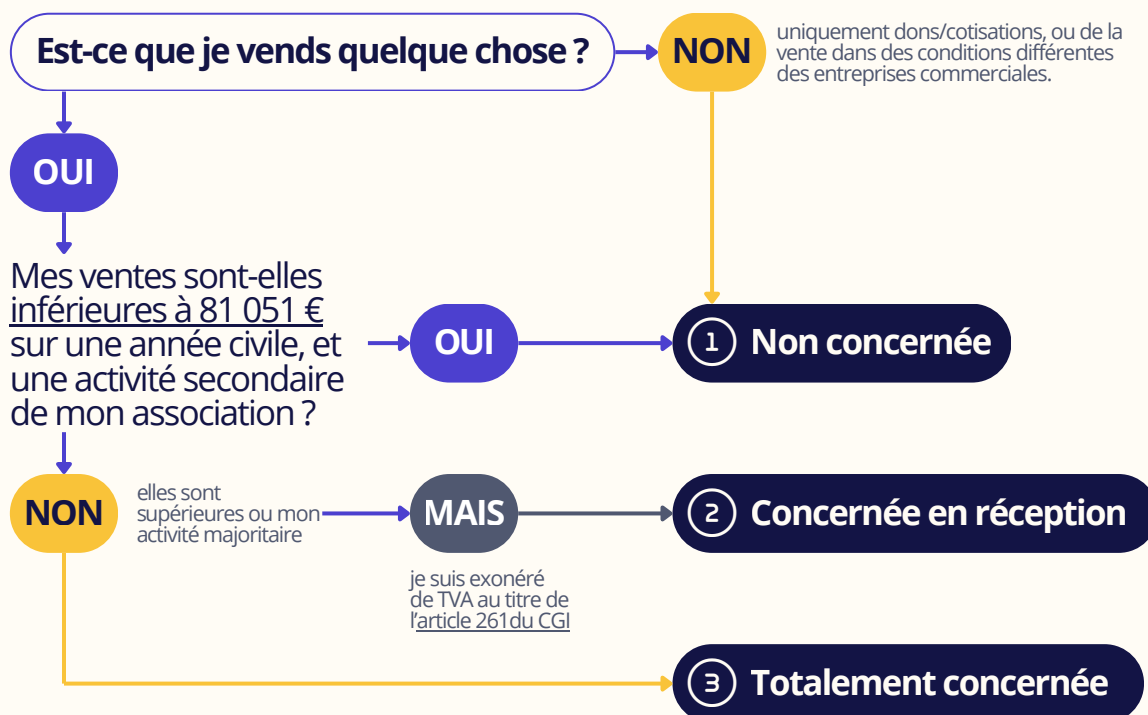
une coopérative d'expertise comptable dédiée aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).



Mon association est-elle concernée ?

Faire un diagnostic fiscal

C'est la question que tout le monde se pose. Et c'est la bonne question à se poser en premier. Voici comment s'y retrouver.



La règle des 4P

Pour décider si les ventes réalisées sont à prendre en compte dans ce schéma, il faut se référer à la règle des « 4 P » de l'administration fiscale :

Ces critères, classés par importance décroissante, servent à évaluer l'utilité sociale de l'organisme et donc si son activité principale est lucrative ou non.

L'activité est considérée d'utilité sociale si :

- elle répond à un besoin peu ou mal satisfait par le marché → critère **Produit**
- les services visent prioritairement des personnes défavorisées (chômeurs, personnes handicapées, etc.) → critère **Public**
- les tarifs sont nettement inférieurs à ceux du secteur lucratif → critère **Prix**
- La communication doit rester informative et ne pas s'apparenter à du démarchage commercial → critère **Publicité**

Catégorie 1 → Votre association n'est pas assujettie à la TVA

C'est le cas si votre association ne réalise pas de vente de biens ou de services, ou si elle en réalise dans des conditions différentes des entreprises commerciales.

C'est ici qu'intervient la **règle des 4P** de l'administration fiscale.

Cela est également le cas si votre association réalise des activités lucratives accessoires (= ventes inférieures à 81 051€) ET que votre activité lucrative est secondaire à votre activité principale (c'est à dire que votre activité non lucrative est prépondérante).

→ Dans ces deux cas, votre association n'est pas concernée par la réforme. Il n'y a aucune démarche à entreprendre.

Catégorie 2 → Votre association est assujettie à la TVA, mais exonérée

C'est le cas si vos activités lucratives sont supérieures à 81 051€ ET sont prévues aux articles 261 à 261E du Code Général des Impôts — c'est le cas en majorité pour les activités de formation.

→ Vous avez uniquement l'obligation de pouvoir recevoir des factures électroniques d'ici septembre 2026. Pas d'obligation d'en émettre.

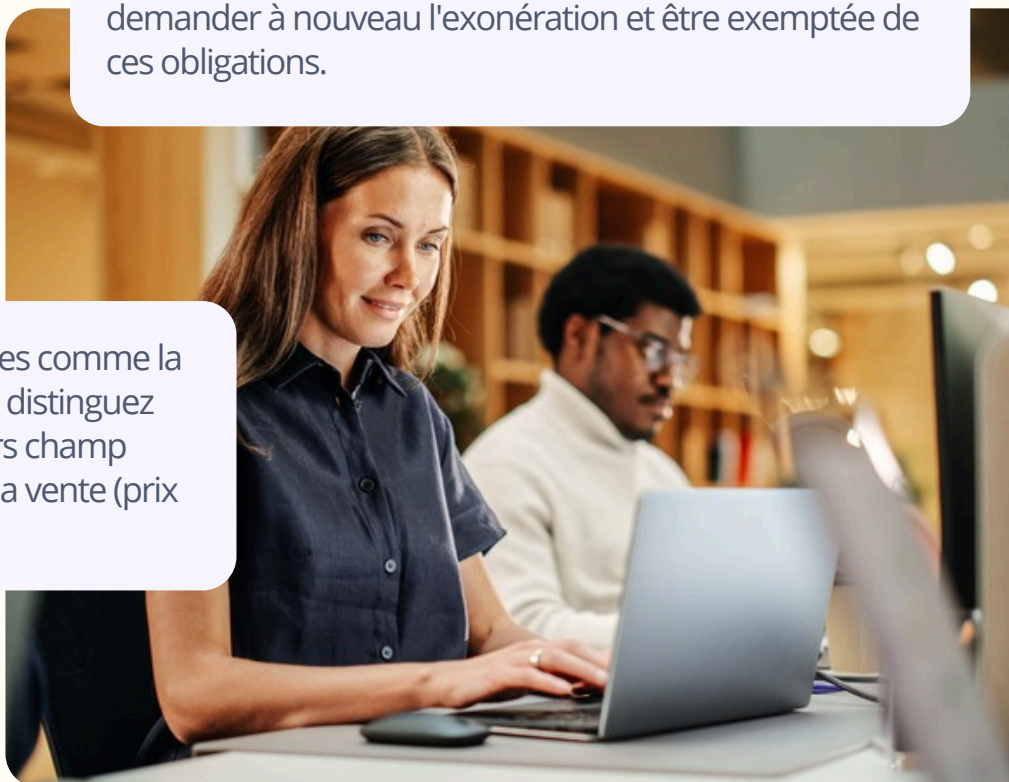


Si votre association dépasse ce seuil exceptionnellement une année, elle **devient redevable** de la TVA dès le premier jour du mois de dépassement et entre dans le champ de la réforme et doit se mettre en conformité.

Elle doit ensuite maintenir ses ventes sous ce seuil pendant **deux années consécutives** (selon la réglementation fiscale générale) avant de pouvoir demander à nouveau l'exonération et être exemptée de ces obligations.



Pour les opérations spécifiques comme la **distribution de calendriers**, distinguez le don (sans contrepartie, hors champ Facturation Électronique) de la vente (prix fixe, soumis au E-reporting).



Catégorie 3 — Votre association est assujettie à la TVA

Dans le dernier cas, vos activités de vente de biens ou de services dépassent le seuil de 81 051€ et constituent votre activité principale.

→ **Vous avez l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques, et de faire de l'E-reporting** sur l'ensemble de vos transactions le 1er septembre 2026.

Ou le 1er septembre 2027 si votre association est économiquement considérée comme une grande entreprise (deux critères parmi ceux là : + de 5000 employés et employées, un Chiffre d'Affaires > 1,5M€, un Bilan > 2M€).

Vous avez un doute ?

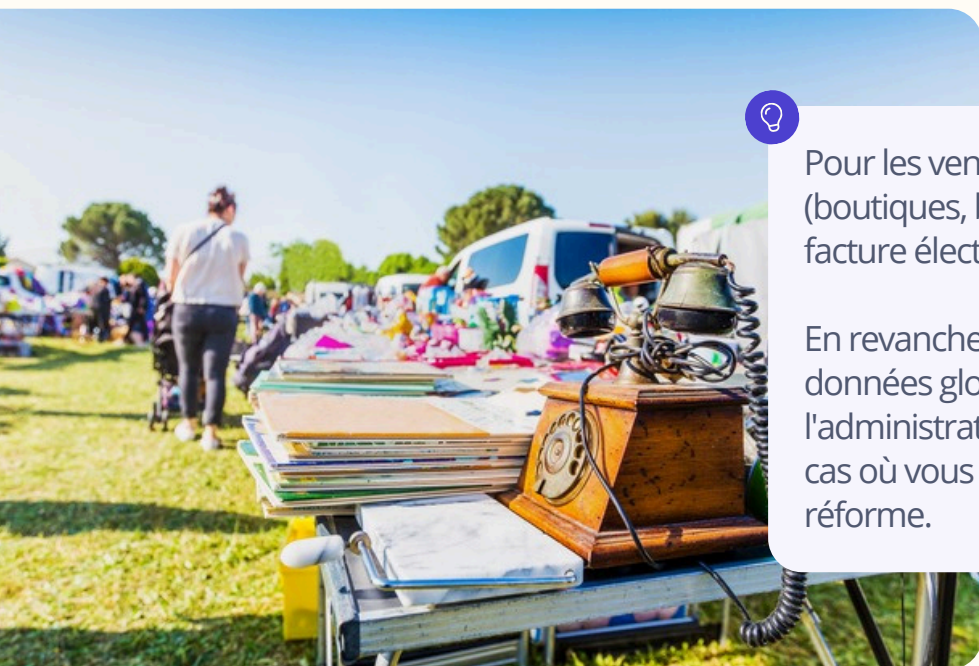
C'est tout à fait normal. La frontière entre activité lucrative et non lucrative peut être subtile, et chaque association a ses propres spécificités.

Un échange avec votre expert-comptable (idéalement spécialisé dans l'économie sociale et solidaire) suffit souvent à clarifier la situation rapidement.

Pour vous aider à y voir plus clair

Le réflexe Chorus Pro

Pour vérifier très simplement si votre structure est concernée, c'est-à-dire qu'elle figure dans l'annuaire central de la Facturation Électronique, rendez-vous sur facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire et recherchez votre organisation via votre numéro SIREN ou SIRET.



Pour les ventes aux particuliers (boutiques, billetteries), l'émission d'une facture électronique n'est pas obligatoire.

En revanche, vous devez transmettre les données globales de ces ventes à l'administration via le E-reporting dans le cas où vous êtes concernés par la réforme.

Qu'est-ce qui change ?

La Facturation Électronique est une réforme imposée par l'État français issue d'une loi de simplification, dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA.

Elle oblige toutes les structures assujetties à la TVA à émettre et recevoir leurs factures **via des plateformes certifiées**, plutôt que par email ou courrier postal.

Aujourd'hui, une facture est souvent un document PDF envoyé par email. Pratique, mais sans traçabilité automatique. Demain, ce sera un **document numérique à double format** : une partie lisible par les humains (comme vos factures actuelles), et une partie structurée en code informatique, lisible par les machines, qui permet de transférer automatiquement les bonnes informations au bon endroit.

Document numérique structuré

Un document numérique structuré

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<Invoice xmlns="urn:un:ces:ce:fact:1.0" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance" xsi:schemaLocation="urn:un:ces:ce:fact:1.0 http://www.unece.org/cefact/inf/xsd/infact.xsd">
  <Header>
    <InvoiceID>123456789</InvoiceID>
    <InvoiceTypeCode>380</InvoiceTypeCode>
    <InvoiceDate>2020-01-20</InvoiceDate>
    <InvoiceTime>10:00:00</InvoiceTime>
  </Header>
  <Body>
    <InvoiceLine>
      <LineID>1</LineID>
      <LineTypeCode>1</LineTypeCode>
      <LineDescription>Produit A</LineDescription>
      <LineQuantity>10</LineQuantity>
      <LineUnitCode>C2</LineUnitCode>
      <LinePrice>100.00</LinePrice>
      <LineTradeAgreement></LineTradeAgreement>
      <LineTradeCondition></LineTradeCondition>
      <LineTradeSettlement></LineTradeSettlement>
    </InvoiceLine>
  </Body>
  <TotalAmount>1000.00</TotalAmount>
  <TotalTaxAmount>100.00</TotalTaxAmount>
  <TotalGrossAmount>1100.00</TotalGrossAmount>
  <ApplicableTradeTax></ApplicableTradeTax>
</Invoice>
```

Un format standardisé

LES AVANTAGES POUR LES ASSOCIATIONS

Un **gain de temps** pour vos gestionnaires et trésoriers et moins d'erreurs

C'est donc une raison pour attirer et recruter votre prochain trésorier ou trésorière. L'argument "Moins d'administratif" pourra convaincre les bénévoles qui hésitent à s'engager sur ce rôle.

Des factures reconnues par l'Etat et sécurisées pour **réduire** considérablement le **risque de fraude**, donc plus de crédibilité pour votre association.

Des **paiements plus rapides** entre organisations.

Un expert-comptable (si vous en avez un) libéré pour vous conseiller dans ce qui a de la **valeur** pour vous.

Le vocabulaire à connaître



Plateforme Agréée (PA) - (anciennement PDP) : Ce sont les solutions certifiées par l'administration fiscale qui servent d'intermédiaire entre fournisseur, client et Etat, pour l'envoi et la réception des factures électroniques ainsi que l'E-reporting. Il en existe plus d'une centaine aujourd'hui.



Solution Compatible (SC) (anciennement OD) : C'est votre outil de gestion quotidien (facturation, comptabilité), qui crée les données de facturation et doit obligatoirement se connecter à une Plateforme Agréée pour les transmettre.



L'Annuaire Central : C'est le registre national qui identifie chaque structure assujettie via son numéro SIREN ou SIRET, et lui associe la Plateforme Agréée de réception qu'elle a choisie.

C'est à cet annuaire que toutes les Plateformes Agréées seront connectées pour savoir automatiquement où envoyer les factures électroniques.



L'E-invoicing (= Facturation Électronique) : C'est l'obligation d'émettre et de recevoir des factures au format électronique structuré, entre structures assujetties à la TVA.



L'E-reporting : C'est l'obligation complémentaire de transmettre à l'administration fiscale certaines données sur vos transactions — notamment pour les ventes réalisées auprès de clients non assujettis à la TVA, comme des particuliers.

En pratique

Votre logiciel compatible avec la réforme travaille automatiquement : vous émettez une facture → il détermine si elle doit partir en Facturation Électronique vers un client assujetti, ou en E-reporting vers l'administration fiscale. Vous n'avez pas à vous préoccuper de la mécanique interne.



Les associations soumises à la Facturation Électronique devront faire un E-reporting pour les achats qui n'ont pas été reçus par le biais de Facturation Électronique, comme les **notes de frais** par exemple.



Les ventes type "**au comptoir**" ne nécessitent pas de facture nominative mais leurs données (de caisse) doivent être transmises via votre Solution Compatible (SC). Les flux sont agrégés par période et envoyés à l'administration via votre Plateforme Agréée.



les factures électroniques utilisent des **formats structurés** (XML, Factur-X) qui facilitent l'extraction de données précises. Votre logiciel comptable doit permettre des exports en format tableau (CSV/Excel) pour vos suivis internes ou réglementaires (ex: loi EGAlim).

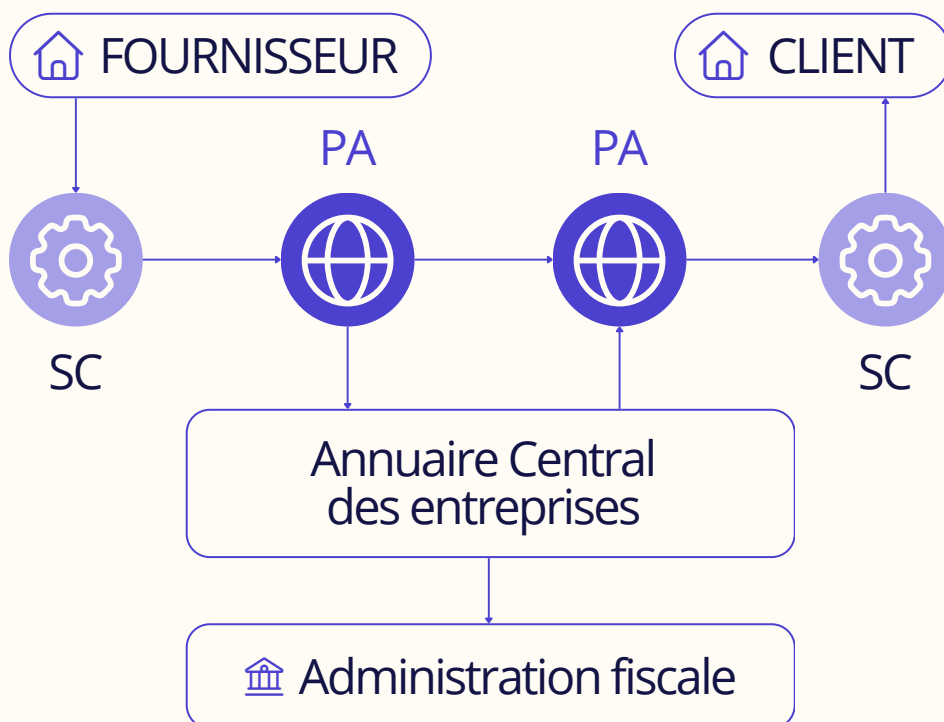
Le nouveau circuit d'une facture

Aujourd'hui, le circuit est direct : le fournisseur envoie sa facture par email ou courrier, le client la reçoit, et chacun déclare de son côté à l'administration fiscale.

Demain, avec la réforme, des solutions informatiques travailleront en coulisse, en plus de ce que vous faisiez déjà. Votre relation client-fournisseur reste globalement la même. C'est juste que des systèmes vont communiquer entre eux automatiquement, et transférer certaines données à l'administration fiscale en temps réel.

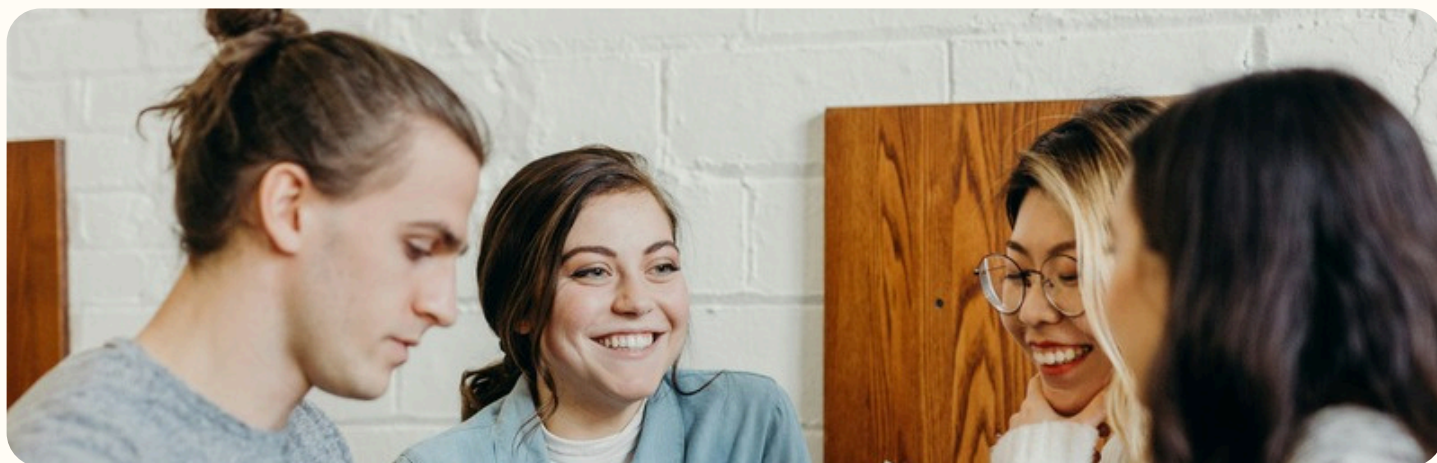
La facture transite via des Plateformes Agréées, de la solution du fournisseur vers celle du client, avec une déclaration automatique à l'administration.

Vous continuez à faire des factures et c'est la plateforme qui s'occupe du chemin, en coulisse.



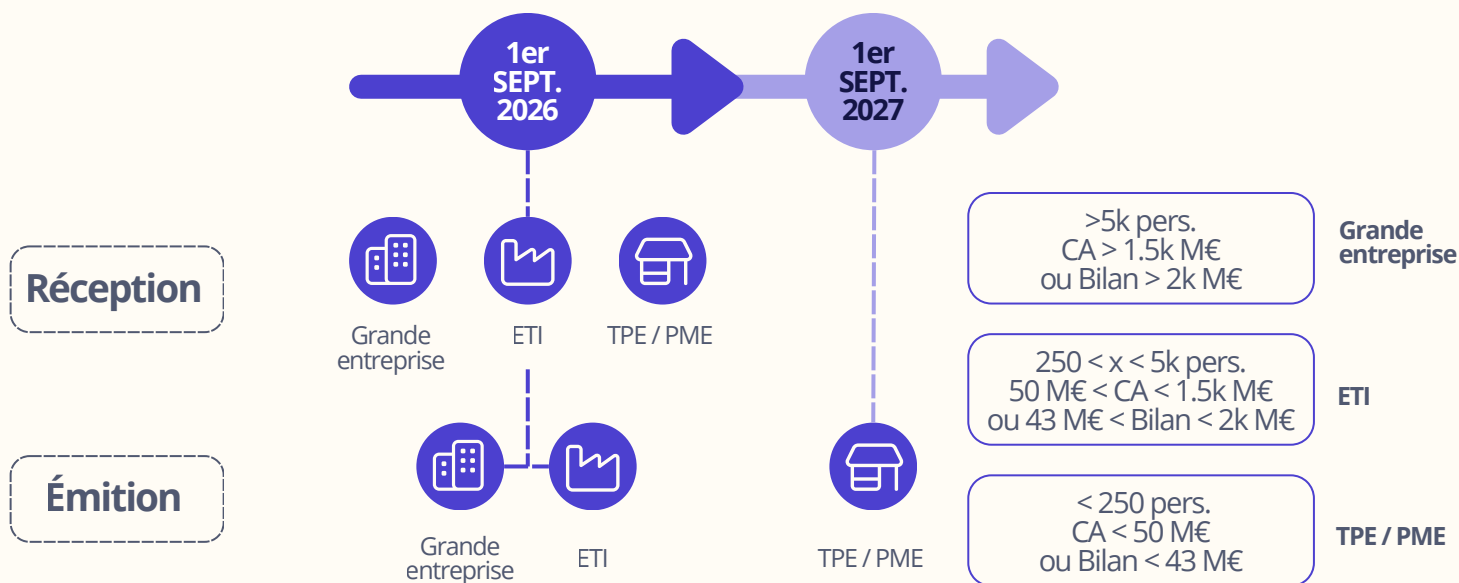
Une fois une facture générée et transmise via le circuit électronique, **il n'est plus possible de modifier** manuellement les montants ou les informations fournisseurs.

Toute modification de montant ou d'information fournisseur nécessite l'émission d'une **facture rectificative ou d'un avoir**, transmis via le même circuit électronique pour assurer la cohérence des données avec l'administration fiscale. Ce qui est déjà le cas dans les logiciels de facturation certifiés aujourd'hui.



03 Le calendrier

Deux échéances à inscrire dans votre agenda



Une association est considérée TPE/PME, ETI ou Grande Entreprise selon ces seuils. C'est une définition économique et non juridique. Si votre association embauche plus de 250 personne et réalise plus de 50M€ de recettes, elle sera considérée ETI.

1er septembre 2026 : Obligation de réception

À partir de cette date, toutes les structures assujetties à la TVA doivent être en mesure de **recevoir** des factures électroniques de leurs fournisseurs. Cela suppose d'avoir désigné une Plateforme Agréée et d'être inscrite dans l'annuaire central.

Pourquoi cette date arrive plus tôt ?

Parce que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire auront l'obligation d'émettre leurs factures en format électronique dès le 1er septembre 2026.

Des fournisseurs comme Orange ou Bouygues, par exemple, émettront dès lors en format électronique. Si vous travaillez avec eux, vous devrez donc être prêtes et prêts à recevoir leurs factures au bon format.

1er septembre 2026 ou 2027 : Obligation d'émission

À partir du **1er septembre 2027**, les associations concernées devront également **émettre** leurs propres factures de vente au format électronique, via une Plateforme Agréée. L'E-reporting sur l'ensemble des transactions devient également obligatoire.

Pour les associations de taille plus importante, celles qui dépasseraient les seuils d'une grande entreprise ou d'une entreprise de taille intermédiaire (plus de 250 salariées et salariés, 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 43 millions d'euros de bilan), l'obligation d'émission s'applique **dès le 1er septembre 2026**.

À savoir

"entreprise" est une notion **économique** (non juridique) dans laquelle une association peut se retrouver.

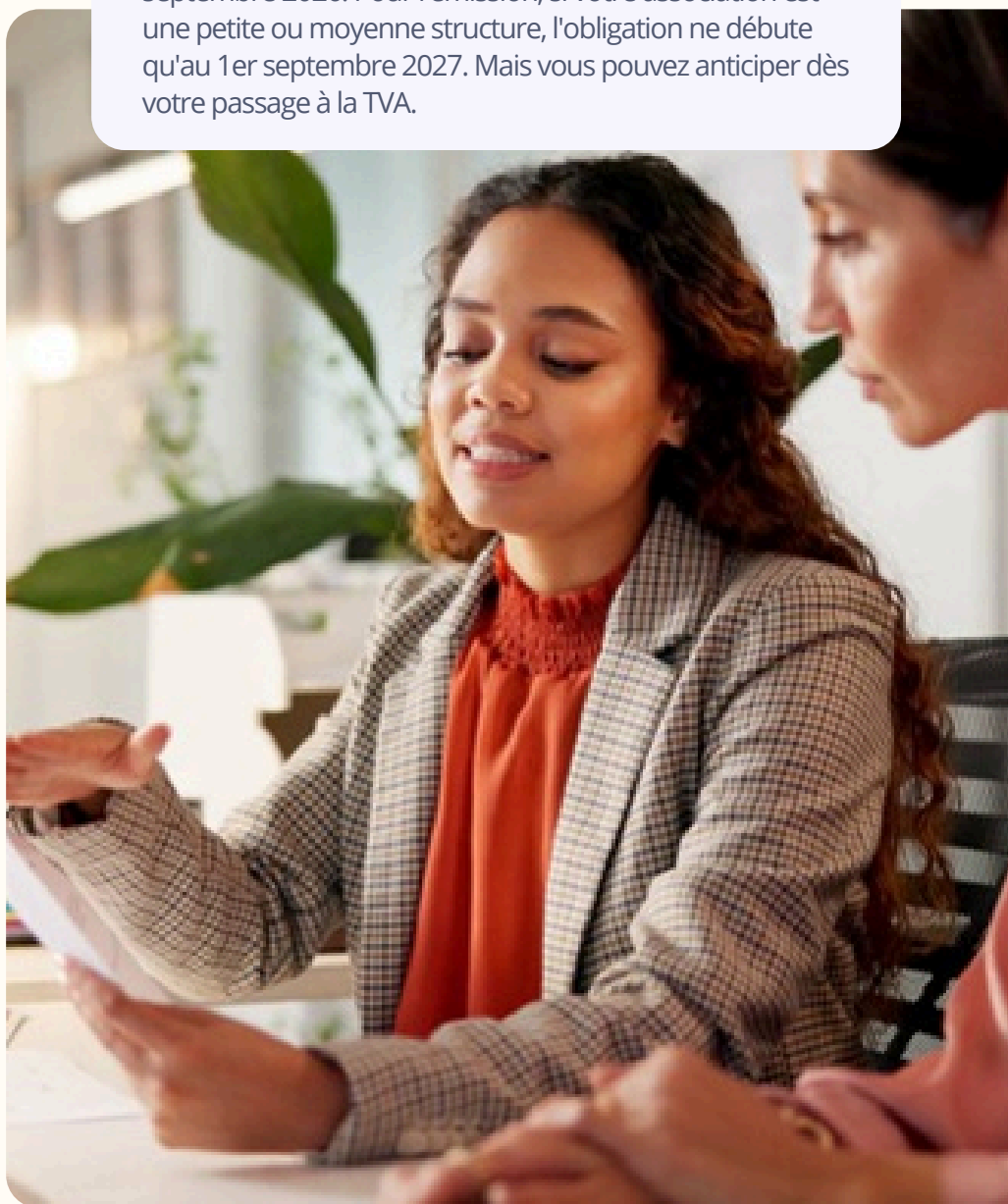


Si votre association devient assujettie à la TVA en cours d'année 2026, l'obligation de réception s'applique dès le 1er septembre 2026. Pour l'émission, si votre association est une petite ou moyenne structure, l'obligation ne débute qu'au 1er septembre 2027. Mais vous pouvez anticiper dès votre passage à la TVA.

Pourquoi anticiper

La réforme a connu plusieurs reports depuis son annonce initiale en 2024. Mais les dates sont désormais confirmées par l'État. Seul le calendrier des amendes a été légèrement ajusté pour tenir compte du délai d'adoption, mais les obligations, elles, s'appliquent.

La recommandation unanime des expertes et experts : **commencez dès maintenant** votre projet de mise en conformité, posez les bonnes questions, pour plus de sérénité à la rentrée. Tester vos circuits de vente pour fiabiliser la collecte des données de E-reporting en amont des sanctions.



04 Comment se mettre en conformité ?

Votre association est concernée par la facture électronique ? Découvrez nos conseils pour se mettre en conformité pas à pas, avec sérénité.

Catégorie 2 : mon association est concernée par la réception des factures électroniques



1. Mettez à jour vos données dans l'Annuaire Central

Vérifiez que vos informations SIREN et SIRET sont correctes sur l'annuaire Chorus Pro, et le cas échéant, mettez les à jour.

C'est ce référentiel qui permettra à vos fournisseurs de vous adresser automatiquement leurs factures au bon endroit.

À savoir

Ne pas apparaître dans l'annuaire est normal si vous n'êtes pas assujetti à la TVA.



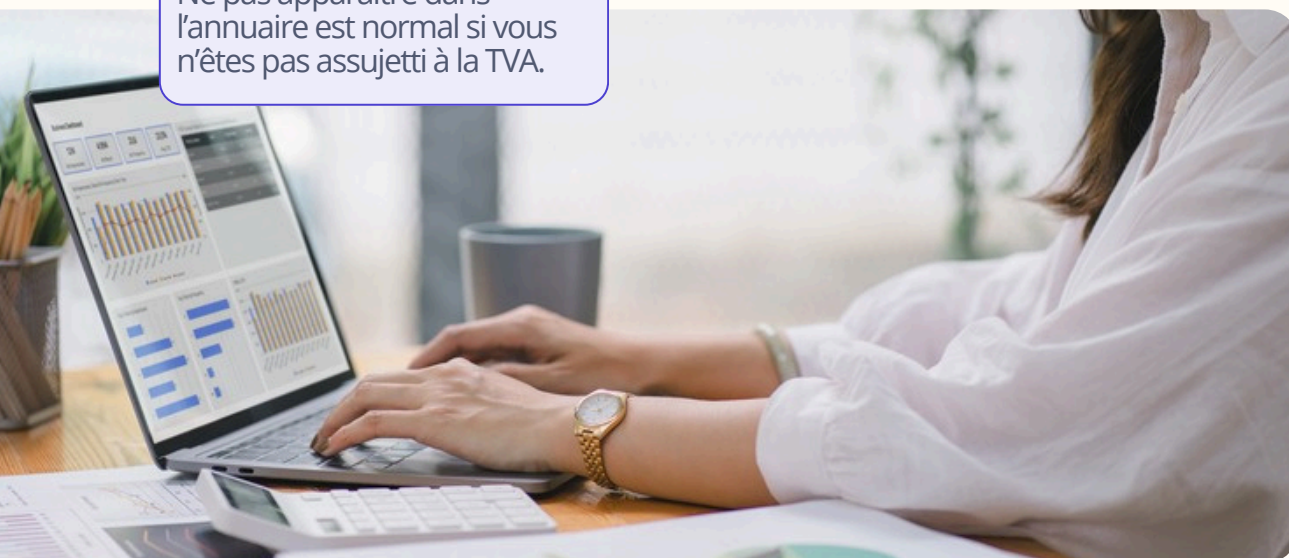
2. Déclarez votre Plateforme Agréée

Vous devez désigner une Plateforme Agréée dans Chorus Pro pour recevoir vos factures au 1er septembre 2026.

Notre conseil

Votre logiciel comptable existant est déjà compatible avec la réforme, il intègre sa propre Plateforme Agréée et vos factures entrantes arrivent automatiquement dans votre comptabilité, sans ressaisie. C'est parfait !

Votre logiciel comptable existant n'est pas compatible : nous vous conseillons d'en changer pour plus de facilité.



Catégorie 3 : mon association est concernée par la réception et l'émission des factures électroniques



1. Définissez un chef de projet pour ce chantier

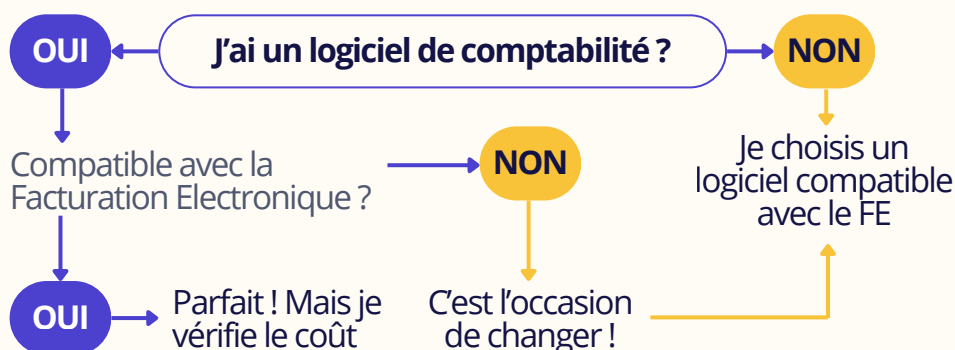


2. Cartographiez vos flux entrants (achats) et sortants (ventes). Et listez ce qui va devoir être déclaré :



Facture électronique (e-invoicing) : toutes les factures qui sont faites entre 2 entreprises assujetties

E-reporting : tout ce qui n'est pas concerné par la facture électronique mais qui comporte de la TVA comme les ventes à des particuliers.



3. Diagnostic technique de votre logiciel → est-il agréé ? Si oui et que vos transactions éligibles à la Facturation Électronique passent par cet outil, alors tout va bien.

Si ce n'est pas le cas, c'est sans doute l'occasion d'en changer afin d'avoir le bon logiciel pour vous permettre de gagner un maximum de temps.



Comment vérifier la compatibilité de son logiciel de comptabilité ? Demander directement à votre logiciel et/ou se rendre sur impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees

Changer pour...

...un logiciel adapté à vos besoins. C'est le moment de changer pour une solution adaptée aux spécificités associatives comme **Bleez** : *plan comptable associations 2025, gestion des notes de frais bénévoles, accès collaboratif pour les différentes parties prenantes...*

Changer pour...

...une solution sans coût supplémentaire. Il existe plus d'une centaine de Plateformes Agréées certifiées sur le marché et la plupart sont payantes. Mais si votre Plateforme Agréée est intégrée dans votre logiciel comptable, le service est souvent inclus dans votre abonnement existant.

C'est le cas de Pennylane et Bleez, vous n'avez donc pas à mobiliser de budget supplémentaire pour cela.



4. Formez la ou des personnes en charge de la comptabilité de votre association.

En effet, elles auront de nouvelles obligations avec la réforme comme par exemple indiquer le statut de paiement de chaque facture dans le logiciel.



5. Testez vos outils et procédures avec les premières factures électroniques que vous allez recevoir dans les prochains mois (provenant de grands facturiers comme Orange pour la téléphonie).

Pour information, en avril 2026, 20% des entreprises concernées sont déjà prêtes pour la Facturation Électronique.



Chaque service d'une même structure peut utiliser sa propre Solution Compatible, mais il faudra faire une demande d'autorisation à l'administration pour cela, et être identifiée de manière unique dans l'Annuaire Central.

Il est donc fortement conseillé d'**harmoniser les outils** pour simplifier la centralisation comptable et le E-reporting.



Si votre association est concernée par la réforme, **les logiciels comme Excel sont proscrits** pour l'émission de factures électroniques. La réforme impose un format structuré (ex: Factur-X) permettant un traitement automatique.

Vous devez impérativement passer par un logiciel de facturation capable de générer ces fichiers standardisés.



Votre association n'est **pas obligée d'utiliser le même logiciel que votre expert-comptable**.

Celui-ci doit simplement être capable de communiquer (via API ou exports structurés) avec le logiciel de production de votre expert-comptable.



Pour s'assurer de la **sécurité et de la localisation du stockage des données (RGPD)**, privilégiez les plateformes certifiées par l'État, garantissant un hébergement des données en Europe et disposant des certifications ISO adaptées. Vérifiez que la plateforme propose un archivage à valeur probante pendant 10 ans.

Rappel important

il faut prévoir ce chantier dès maintenant pour avoir le temps de tester et d'être en conformité dès le 1er septembre pour éviter les amendes (15€ par facture manquante).

À vous de jouer !

05 — Hello Asso vous facilite la vie

HelloAsso **n'est pas une Plateforme Agréée, ni un logiciel de comptabilité**. Elle n'est pas un acteur de la facturation au sens fiscal du terme.

HelloAsso est un **système d'encaissement** pour les associations. Sa mission est de capter la transaction financière au moment où une contributrice ou un contributeur paie en ligne (adhésion, don, inscription à un événement) et de transmettre ces informations automatiquement à un logiciel comptable partenaire comme Bleez ou Pennylane.

C'est ensuite ce logiciel qui génère la facture électronique conforme aux normes de la réforme, et qui la transmet via la Plateforme Agréée.

Deux cas d'usage qui simplifient votre quotidien

CAS 1 — UN PAIEMENT REÇU SUR HELLOASSO GÉNÈRE UNE PIÈCE COMPTABLE

1. Une contributrice ou un contributeur effectue un paiement sur votre page HelloAsso
2. HelloAsso capture la transaction : montant, date, identité, objet du paiement
3. Via la connexion automatique, ces données remontent dans votre logiciel comptable (*Bleez ou Pennylane, par exemple*)
4. Le logiciel génère la facture électronique au format conforme
5. La Plateforme Agréée détermine automatiquement le bon canal : Facturation Électronique vers un client assujetti, ou E-reporting vers l'administration fiscale selon les cas
6. Vous n'avez pas à décider du format d'envoi, ça se passe en coulisse

CAS 2 — UN PARTENAIRE OU UN FINANCEUR VOUS RÈGLE UNE PRESTATION

1. Vous émettez une facture dans votre logiciel comptable, relié à votre Plateforme Agréée.
2. Vous envoyez ensuite un lien de paiement HelloAsso à votre partenaire, qui règle directement en ligne.
3. La transaction remonte automatiquement dans votre comptabilité. Pas de double saisie, pas de ressaisie manuelle.





Grâce à l'inter-opérabilité, vous pouvez connecter HelloAsso à votre logiciel de comptabilité. Les données de vente et de paiement remontent automatiquement, sans besoin de ressaisir chaque transaction.

La condition à vérifier est que toutes vos sources d'encaissement se connectent bien à votre logiciel de comptabilité.



Les adhésions et dons ne sont pas des factures électroniques. Le reçu fiscal reste un document à part.

Cependant, si l'adhésion est considérée comme une prestation de service lucrative, elle devra être intégrée dans votre déclaration de E-reporting.

Les bénéfices pour vous

- Vous utilisez HelloAsso comme d'habitude, et votre conformité est assurée en bout de chaîne par l'intégration technique avec votre logiciel comptable.
- Vos interlocuteurs et interlocutrices restent dans l'écosystème HelloAsso que vous maîtrisez.
- Les services d'HelloAsso restent offerts par les contributrices et contributeurs qui financent notre mission, sans impact financier pour votre association.



Vous souhaitez en savoir plus ?

Nous travaillons activement avec nos partenaires pour que cette intégration soit la plus transparente possible. Rejoignez notre liste d'attente pour connaître en priorité de l'avancement des connecteurs disponibles.



Être tenu au courant

Conclusion

“ *Ça se réduit finalement à deux questions assez simples : êtes-vous concernés ? Êtes-vous équipé d'un logiciel comptable qui sera compatible ?* ”

Fabien Labeyrie

Expert Comptable

Trois messages que nous voulons vous laisser avant de refermer ce guide :

Vérifiez d'abord dans quel cas vous êtes. Environ 20 % des associations françaises sont directement concernées par la réforme. Avant d'entreprendre quoi que ce soit, identifiez votre catégorie. En cas de doute, ayez le réflexe Chorus Pro pour vérifier si votre association est concernée.

Choisissez votre Solution Compatible. Si votre association est concernée par la réforme, vérifiez que votre logiciel comptable existant est compatible. Si ce n'est pas le cas, nous vous conseillons de changer pour une nouvelle solution compatible.

Une fois votre choix fait, tout est géré automatiquement : vous vous préoccupez de votre mission, et les logiciels s'occupent de la tuyauterie.

Commencez maintenant.

Septembre 2026 arrive vite. Plus vous commencez tôt, plus vous avancez sereinement.

Et vous n'êtes pas seules et seuls : nous sommes là, avec nos partenaires expertes et experts, pour vous accompagner à chaque étape.

Vous utilisez HelloAsso ou souhaitez en savoir plus ?

**Quels logiciels sont compatibles
HelloAsso + réforme ?**

Inscrivez-vous pour connaître en priorité la disponibilité des logiciels comptables compatibles avec HelloAsso et la réforme.



**M'inscrire à la
liste d'attente**

Bonus : ressources utiles

<i>Votre question</i>	<i>Vers qui/quoi vous tourner</i>
Mon association est-elle assujettie à la TVA ? Quelle est ma catégorie ?	Votre expert comptable (ou les experts chez votre logiciel de comptabilité compatible : Pennylane, Bleez, etc.)
Mon association est-elle concernée par la Facturation Électronique donc inscrite à l'annuaire central ?	Chorus pro : facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire
Mes données SIREN et SIRET sont-elles correctes ?	Chorus pro : facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire
Mon logiciel comptable est-il compatible ?	Votre logiciel directement
Quelle est la liste des plateformes agréées ?	https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees
Combien ça coûte ?	Interrogez directement les solutions compatibles : vous pouvez prendre rendez-vous avec Bleez ou vous lancer sur Pennylane pour solliciter leurs tarifs association.
Quels sont les logiciels comptables partenaires de HelloAsso ?	S'inscrire sur la liste d'attente : https://helloasso.typeform.com/to/p1YUeO7r
Autres questions sur la Facturation Électronique	Chatbot Bleez : https://bleez.com/fr/facturation-%C3%A9lectronique-posez-toutes-vos-questions-%C3%A0-notre-expert